

10, rue Joliot-Curie - BP 46  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
SIRET : 200 067 510 00145 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références \\10.10.0.248\comcom\CCOC\Dossiers Partagés\Administratif\Conseils  
Communautaires et Commissions\2019\CC\20190522 - CC04\20190522CR CC04.doc  
Objet : Compte-Rendu CC n°4 du 22 mai 2019

**Procès-verbal du Conseil Communautaire n°04  
Mercredi 22 mai 2019 à 19h00 (Salle La Palestel – Dun le Palestel)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt deux Mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à Dun Le Palestel, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 62  
Nombre de présents : 36  
Date de convocation : 14 Mai 2019  
Nombre de Pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 42

Etaient présents :

M. Nicolas **AUBINEAU**, M. Bernard **AUDOUSSET**, M. Didier **BARDET**, M. Jean-Louis **BATHIER**,  
Mme Marilynne **BEISSAT**, M. Michel **BURILLE**, M. Jean-Claude **CARPENTIER**, M. Gérard **CHAPUT**,  
M. Jean-Paul **CHAPUT**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, M. Pierre  
**DECOURSIER**, Mme Jacqueline **DEDET**, M. Gérard **DELAFONT**, Mme Brigitte **DUBOIS**, M. Thierry  
**DUFOUR**, M. Guy **DUMIGNARD**, Mme Martine **ESCURE**, Mme Hélène **FAIVRE**, M. Daniel **FOREST**,  
M. Gilles **GAUDON**, M. Jean-Pierre **LAURENT**, M. Gilles **LAVAUD**, M. Bernard **LE CORNEC**, M.  
Bernard **LEFAURE**, M. Etienne **LEJEUNE**, M. Pascal **LEMAITRE**, M. Bernard **LEROUDIER**, Mme  
Mireille **MANEAU**, M. Jacky **MARTINET**, M. André **MAVIGNER**, Mme Isabelle **MAZEIRAT**, M. Jean  
François **MUGUAY** Mme Karine **NADAUD**, M. Jean-Louis **PAQUIGNON**, M. Alain **PEYLE**, M.  
Laurent **TARDY**, Mme Josiane **VIGROUX-AUFORT**.

Pouvoirs :

- Mme Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à M. Guy **DUMIGNARD**
- M. Patrice **FILLOUX** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**
- Mme Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à M. Gilles **LAVAUD**
- M. Bertrand **LABAR** donne pouvoir à M. André **MAVIGNER**
- M. Michel **NAVARRÉ** donne pouvoir à Mme Brigitte **DUBOIS**
- Mme Micheline **SAINT LEGER** donne pouvoir à Mme Josiane **VIGROUX-AUFORT**

Secrétaire de séance : Madame Josiane **VIGROUX AUFORT**.

Monsieur Étienne LEJEUNE, président en exercice, ouvre la séance en rappelant brièvement les points à l'ordre du jour. Il propose que selon l'ordre du tableau des communes, Mme Josiane VIGROUX AUFORT soit secrétaire de séance.

Après mise aux voix, celle-ci est désignée secrétaire de séance.

## **ECONOMIE :**

### **Stratégie de développement économique de la Communauté de Communes.**

L'action de la communauté de communes en matière de développement économique s'inscrit dans le cadre de la Loi NOTRe. A ce titre, la communauté élabore une stratégie en cohérence avec les réalités de son territoire, et les actions menées par les différentes politiques, qu'elles soient de l'Etat, de la Région et du Département.

Cette stratégie est élaborée autour de 3 axes majeurs :

- Le soutien aux entreprises et le développement de l'emploi
- La dynamisation des centres-bourgs
- Le développement de filières spécifiques

Cette stratégie dresse ainsi les grandes lignes de l'action de la collectivité en matière de développement économique. La mise en action de cette stratégie est faite par le biais de règlements d'interventions et en articulation avec les initiatives déjà présentes ou à venir sur le territoire (contractualisation, CADET, appels à projet accueil, territoires d'industrie...).

**Jean Claude CARPENTIER souhaite que la problématique de desserte ferroviaire de la gare de Saint Sébastien apparaisse dans la stratégie communautaire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

### **Convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine.**

La convention proposée entre la communauté de communes et la Région permet la mise en œuvre du schéma régional.

Elle permet d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises.

Elle permet également d'arrêter le dispositif d'aides aux entreprises que souhaite mettre en place la communauté de communes et de garantir la complémentarité des interventions économiques de la communauté de communes avec celles de la région.

La convention reprend la stratégie économique de la communauté de communes qui s'articule autour de trois axes majeurs :

- Favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire ;
- Dynamiser les centres-bourgs pour un développement homogène du territoire ;
- Développer des filières spécifiques qui peuvent apporter une plus-value au territoire de la communauté de communes.

La convention permet de nouer un partenariat privilégié. Elle prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

### **Commerces, artisanat, centres-bourgs : Règlement d'intervention « revitalisation des centres-bourgs ».**

Afin d'aider les communes membres de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse dans leur démarche de revitalisation des centres bourgs, il est proposé d'adopter le projet de règlement d'intervention ci-joint.

André MAVIGNER précise que l'aide aux logements est à destination de la création de nouveaux logements et non la réhabilitation de logements existants dans un objectif d'augmentation du parc locatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **ZONES D'ACTIVITES :**

Pour toutes les ventes de lots, il est proposé d'accorder un délai maximum de 2 ans à l'acquéreur pour réaliser son projet immobilier.

A défaut, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse se réserve la possibilité de pouvoir racheter le terrain au prix de la vente initialement consentie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **Vente des lots 1 & 2 pour une surface totale de 6 869 m<sup>2</sup> :**

La société Auyantepuy a sollicité la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour s'installer sur la ZAE de la Prade. Auyantepuy est spécialisée dans la commercialisation de véhicules et d'équipements de loisirs (Camping-Cars, Caravanes, matériel de camping). Le Groupe est aujourd'hui composé de 8 concessions situées dans le centre-ouest de la France (Bourges, Limoges, Niort, Angoulême et Brive).

En forte croissance depuis sa création en 2006, le Groupe AUYANTEPUY a un CA 2018 établi à 48 millions d'euros - 105 collaborateurs - 11 entités (8 concessions - 2 start'up - son siège social).

Dès 2013, sensibilisé à la nécessité de prendre le virage du digital, désireux de servir, diversifier et promouvoir son activité, le groupe donne naissance au projet Caramaps, société startup sise à Bordeaux. Cette entité travaille au développement d'un outil collaboratif et communautaire visant à faciliter le voyage en Camping-cars (découvertes, visites, stationnements, dépannage, ...). Cet outil, lancé en mai 2015, connaît un immense succès. La communauté Caramaps implantée sur la majeure partie de l'Europe est composée à ce jour de plus de 240 000 utilisateurs.

Auyantepuy s'appuie sur une culture d'entreprise tournée sur l'utilisation de moyens innovants. Le groupe est de plus en plus tourné vers une relation digitale avec ses clients : la création de Caramaps en est le parfait exemple.

La société souhaite s'installer sur les lots n°1 (3 242 m<sup>2</sup>) et n°2 (3 627 m<sup>2</sup>). La surface totale serait de 6 869 m<sup>2</sup>. Il est envisagé la construction d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> qui évoluerait sous 3 ou 4 ans pour s'étendre à 1 200 m<sup>2</sup>. Cette implantation permettrait la création de 5 emplois à l'ouverture pour arriver à 12-14 emplois une fois l'extension faite.

La commission thématique ZAE réunie le 02/05/2019 a validé la demande de l'entreprise pour la réservation des lots 1 et 2 d'une surface totale de 6 869 m<sup>2</sup>.

**Le coût total pour l'acquisition des terrains s'élèverait à 6 869 X 15 € HT le m<sup>2</sup> = 103 035 € HT.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

### **Vente du lot n°5 pour une surface de 3 407 m<sup>2</sup> :**

Acteur majeur dans le machinisme agricole depuis plus de 110 ans sur les départements de l'Indre, l'Indre et Loire, la Vienne et le Loir et Cher, la Société Cloué SAS compte aujourd'hui 8 magasins spécialisés dans la distribution et l'entretien de matériels agricoles et viticoles.

La société souhaite s'implanter dans le département de la Creuse et notamment sur la ZAE de la Prade. La société souhaite se porter acquéreuse du lot n°5 (3 407 m<sup>2</sup>) au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>.

La commission thématique ZAE réunie le 02/05/2019 a validé la demande de l'entreprise pour la réservation du lot n°5 d'une surface de 3 407 m<sup>2</sup>.

**Le coût total pour l'acquisition du terrain s'élèverait à 3 407 X 15 € le m<sup>2</sup> = 51 105 € HT.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

### **Vente des lots 11 & 12 pour une surface totale de 3 009 m<sup>2</sup> :**

La Société Roulez-Facile (ou autre forme juridique) établie à La Souterraine, souhaite développer et diversifier son activité sur la ZAE de la Prade. Le projet proposé est double puisqu'il porte sur un projet immobilier comportant un magasin de cycles et une salle de Fitness.

Par conséquent, la société souhaite acquérir deux terrains sur la ZAE de la Prade.

La commission thématique ZAE réunie le 02/05/2019 a validé la demande de l'entreprise pour la réservation des lots n°11 (1 507 m<sup>2</sup>) et n°12 (1 502 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 3 009 m<sup>2</sup>.

**Le coût total pour l'acquisition du terrain s'élèverait à 3 009 X 15 € le m<sup>2</sup> = 45 135 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

### **Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'extension de la Zone d'activités de Chabannes :**

La Zone d'Activité de Chabannes située sur les communes de Dun le Palestel et Saint Sulpice le Dunois, accueille 5 entreprises et 2 terrains sont en cours d'achat.

Il ne reste de disponible qu'un seul macro lot de 8 289 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé d'agrandir la zone existante sur les terrains appartenant à la réserve foncière de la Communauté de communes.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à consulter des bureaux d'études afin de réaliser cette extension.

Pour mémoire, une enveloppe de 20 000€ HT a été réservée à cet effet sur le budget annexe Lotissement Zone d'activités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

### **AFFAIRES SOCIALES :**

#### **Service de repas à domicile sur le secteur dunois :**

Etienne LEJEUNE précise que le contour de compétence sera défini lors du conseil de Juin 2019 pour un exercice de la compétence au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

- Maintien du service de portage de repas en liaison froide assuré en régie par la CCMVOC
- Tarif du repas froid livré : 8,30 € à la charge de l'utilisateur.

Le marché de fourniture de repas pour l'ex Pays Dunois arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> Juillet 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le président à lancer une consultation sur la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 30 Juin 2020,
- d'autoriser le président à notifier le marché après avis de la commission Affaires Sociales et à signer tous actes afférents.

Les éléments du cahier des charges de consultation sont les suivants :

Composition du repas et conditionnement : 1 entrée + 1 viande/poisson + 2 légumes ou équivalent plat complet + 1 fromage + 1 dessert + 1 potage. A l'exception du potage, chaque élément énuméré ci-dessus devra pouvoir être choisi parmi plusieurs possibilités.

Le prestataire devra être en mesure de fournir sans supplément de prix et à la demande, des repas destinés à des personnes suivant un régime (sans sel, diabétique, sans sauce, mixé...)

Les repas devront être conditionnés en barquettes thermo filmées élaborées suivant les normes sanitaires exigées par la réglementation.

Nombre prévisionnel de repas mensuel (à titre indicatif) : 1200 repas par mois.

Type de livraison : liaison froide

Le prestataire devra effectuer la livraison 3 fois par semaine en J-1 à minima, à un point de livraison précis à Dun le Palestel et à heure convenue.

Continuité du service : Le prestataire chargé de la fourniture et de la livraison jusqu'au lieu déterminé contractuellement, devra s'engager à assurer la confection des repas toute l'année sans interruption afin que la continuité du service soit assurée.

Assurance : Le prestataire fabricant devra avoir souscrit une police spéciale d'assurances couvrant la responsabilité qu'il peut encourir de son fait ou du fait de son personnel, pour un montant susceptible de couvrir tous les risques inhérents à son activité, et en particulier ceux pouvant résulter d'intoxications alimentaires.

Durée du contrat : Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> Juillet 2019 et s'achèvera le 30 Juin 2020 avec la possibilité d'une prolongation de 6 mois supplémentaires.

Prix : Il intégrera tous les frais engagés pour la préparation des repas et leur livraison.  
Le prix unitaire proposé sera global et forfaitaire.

Le contenu de la prestation devra être détaillé par poste (denrées alimentaires, frais de personnel, frais d'exploitation...) pour justifier le prix proposé.

Critères d'attribution du marché : L'examen des offres s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Consistance, qualité, diversité des repas : 40 points
- Prix : 40 points (pour l'examen de ce critère, la quantité proposée pour les portions sera prise en compte)
- Références, compétences, expérience en rapport avec l'objet du présent marché : 20 points.

Le cahier des charges précise les modalités de candidatures et prévoit une négociation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

**Résidence intergénérationnelle d'Arrènes – adoption de la charte du bien-vivre ensemble valant règlement intérieur**

Afin de garantir la qualité de la vie en collectivité au sein de la résidence intergénérationnelle d'Arrènes, une charte du bien-vivre ensemble valant règlement intérieur sera soumise à la signature de chaque locataire et annexée à son bail. Elle est établie non seulement à l'intention des locataires, mais aussi de leurs ayants droits et de tout occupant à quelque titre que ce soit et, le cas échéant, de

leurs visiteurs. Elle a notamment pour objet d'informer chacun des règles à respecter en matière de respect, de tranquillité, sécurité et propreté des lieux, mais aussi de la philosophie de vie liée au caractère intergénérationnel de la résidence.

Préambule : La Résidence intergénérationnelle d'Arrènes a été créée dans le but d'accueillir des foyers de diverses générations afin d'encourager les rencontres et échanges intergénérationnels, de rompre la solitude et l'isolement, et d'accroître la solidarité. C'est pourquoi elle comprend non seulement des espaces privatifs assurant l'intimité de chacun, mais aussi des espaces communs favorisant rencontres et échanges, et animés d'une vie collective. Tout candidat à la location d'un logement de la résidence doit prendre en considération cette dimension intergénérationnelle.

La présente charte est établie non seulement à l'intention des locataires, mais aussi de leurs ayants droits et de tout occupant à quelque titre que ce soit et, le cas échéant, de leurs visiteurs. Elle a notamment pour objet d'informer chacun des règles à respecter en matière de respect, de tranquillité, sécurité et propreté des lieux, mais aussi de la philosophie de vie liée au caractère intergénérationnel de la résidence.

Le bailleur s'engage à :

- Garantir la conformité des équipements aux normes de sécurité exigées par la loi.
- Assurer une présence régulière sur site.
- Assurer la propreté des parties communes et des abords.
- Assurer la mise à jour de l'affichage.
- Proposer des activités, animations et vous accompagner dans vos initiatives collectives.
- Présenter la charte à chaque nouveau locataire.

Engagements des résidents :

- ❖ Connaissance du voisinage :
  - Chaque nouveau résident s'engage à se présenter à ses voisins. Une soirée d'accueil pourra être organisée.
  - Les résidents s'engagent à entretenir de bonnes relations avec les autres occupants. Des visites de courtoisie entre voisins sont souhaitées, et plus particulièrement en période de canicule, ou en cas de maladie.
- ❖ Respect des autres locataires et des espaces communs :
  - Les résidents s'engagent à informer leurs voisins en cas de gêne occasionnelle : fête, déménagement...
  - Les animaux de compagnie sont acceptés mais ne doivent pas divaguer ; leurs maîtres s'engagent à ramasser les déjections et à veiller à ce que les animaux ne dérangent pas les voisins (abolements, ...).
  - Les résidents s'engagent à ne pas nourrir les animaux errants.
  - Les résidents veillent à éviter les bruits qui pourraient gêner leurs voisins et respectent la réglementation en la matière (cf. annexe 1).
  - Les résidents respectent les règles de stationnement, en utilisant les espaces qui leur sont réservés à cet effet ; en particulier, les résidents s'engagent à respecter l'emplacement pour personne à mobilité réduite. Par ailleurs, ils adapteront la vitesse de leur véhicule aux abords de la résidence et des habitations voisines.
  - Les espaces communs sont des zones non-fumeurs ; les résidents fumeurs s'engagent à ne pas gêner les autres par leur fumée et leurs mégots.
  - Les résidents veillent à ne pas encombrer et salir les espaces communs (en cas de salissure accidentelle, ils s'engagent à procéder au nettoyage rapidement), mais également à entretenir leurs espaces privatifs extérieurs afin de n'occasionner aucune gêne pour les autres occupants. Plus particulièrement, les résidents s'engagent à déposer leurs ordures dans les locaux prévus à cet effet.
  - Si les jeux des enfants font partie intégrante de la vie de la résidence, leurs parents s'engagent toutefois à vérifier qu'ils ne constituent pas une gêne pour les autres, et veillent à ce qu'ils ne

jouent pas au ballon contre les murs. A l'inverse, il est demandé aux voisins d'être tolérants vis-à-vis des enfants.

- o Les résidents s'engagent à respecter les personnels et leur travail.

❖ Participation à la vie collective

Les résidents pourront participer à différentes activités dans la mesure de leurs possibilités.

- o Un jardin potager collectif est mis en place. Il est destiné à tous les résidents, aussi ceux-ci pourront-ils participer à son entretien : utilisation des bacs à compost, désherbage, arrosage...
- o Les résidents présents en journée sont invités à prendre leur repas en commun ainsi qu'à participer aux ateliers et animations mis en place.
- o Les résidents sont invités à participer aux soirées organisées au sein de la résidence ou à l'extérieur avec les autres occupants.
- o Les résidents n'hésitent pas à faire part de leurs envies ou idées d'activités à partager.

❖ Echange de services

Echange et solidarité sont les piliers de la Résidence intergénérationnelle d'Arrènes. A ce titre, les résidents s'engagent à se rendre service mutuellement. Ces services peuvent être l'arrosage des plantes en cas d'absence prolongée, le co-voiturage pour des courses, la garde d'enfants, le petit bricolage... Afin de faciliter ces échanges de « bons procédés », un tableau est affiché dans la salle commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

## **COMMANDE PUBLIQUE :**

### **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des maisons de santé :**

Etienne LEJEUNE rappelle les incertitudes concernant les fonds européens FEADER. La Région Nouvelle Aquitaine va proposer une aide exceptionnelle aux projets de Maison de Santé.

La procédure de recrutement du Maître d'œuvre chargé de la construction des deux MSP et leur antenne a été réalisée par concours.

Le jury chargé d'examiner les propositions des 3 candidats admis à concourir (Atelier Panthéons, Hervé David, Atelier Carré d'Arche) s'est réuni et a désigné, à l'unanimité, une proposition rendue anonyme.

Rappel des critères énoncés au règlement de consultation :

- Qualité architecturale et technique du projet
- Fonctionnalité du projet – cohérence avec le programme
- Aspects opérationnels et financiers

Le président a suivi le classement réalisé par le jury et a désigné l'atelier Carré d'Arche comme lauréat.

Rappel : Coût de travaux mentionné au programme = 2 650 000 € HT

Montant des travaux estimé par l'atelier Carré d'Arche = 2 687 001 € HT (+ 37 001 € soit +1,4 %).

Les honoraires sont d'un montant de 351 210,00 € HT (sous réserve de négociation en cours concernant les honoraires et l'extension avec 2 cabinets médicaux supplémentaires sur La Souterraine).

Madame DE BASQUIAT souhaite que les engagements des médecins se concrétisent.

Monsieur DELAFONT se félicite de l'attractivité de La Souterraine. Il regrette cependant que les aides soient différentes sur le territoire intercommunal notamment au regard de l'absence d'aide sur La Celle Dunoise.

Etienne LEJEUNE rappelle qu'une motion a été déjà prise au regard de l'iniquité induite par la cartographie. Une rencontre a eu lieu entre les EPCI et l'ARS Nouvelle Aquitaine lors de laquelle une aide compensatrice des EPCI a été évoquée.

A la demande d'Hélène FAIVRE, il est précisé que les négociations avec le MOE sont à la baisse, le projet d'extension ne générera pas d'augmentation des honoraires.  
Il est proposé de désigner l'atelier Carré d'Arche comme Maître d'œuvre de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **Convention Fouilles Archéologie Préventive sur le site MSP de Grand-Bourg :**

Dans le cadre du projet de construction de l'antenne de la MSP à Le Grand Bourg, il est nécessaire de réaliser une opération d'archéologie préventive prescrite par l'Etat (diagnostic pour détecter la présence d'éventuels vestiges d'occupations anciennes).

Pour se faire, une convention doit être signée avec l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologique Préventive).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise le président à signer la convention ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **Avenant aux marchés de travaux de construction de logements intergénérationnels à Arrènes concernant le lot n°4 « Couverture Etanchéité Bardage Zinc » attribué à l'entreprise SOPCZ :**

Cet avenant technique consiste en une modification des prestations d'étanchéité mais n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché qui reste à son montant initial de 56 300,64€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **FINANCES :**

##### **Cotisations GEMAPI 2019 :**

##### **Appel à cotisation du SM Bassin de la Petite Creuse :**

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse créé en avril 2018 et qui concerne pour tout ou partie les communes de Chambon Ste Croix, Chéniers, Fresselines, Le Bourg d'Hem, Nouzerolles, a fait parvenir son appel à cotisation pour l'année 2019. Cette cotisation s'élève à 7 616.95 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

##### **Appel à cotisation du SIARCA :**

Le SIARCA, qui concerne pour tout ou partie les communes de La Celle Dunoise, Le Bourg d'Hem, Crozant, Fresselines, Dun le Palestel, Lafat, Naillat, Maison-Feyne, Saint Sulpice le Dunois, et Villard, a fait parvenir son appel à cotisation pour l'année 2019. Cette cotisation s'élève à 72 025.08 €.

Mme ESCURE relève les différences de cotisations entre les différents syndicats.

M. CARPENTIER demande à ce que tous les représentants de la CCMVOC qui siègent dans les syndicats se réunissent.

M. Gérard CHAPUT souhaite qu'un travail d'harmonisation à la baisse soit envisagé.



Monsieur BARDET quitte la séance à 20h15.  
Madame DEDET arrive à 20h15.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité avec 41 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

**Subventions aux associations :**

Suivant les propositions de la réunion de Vice-présidents le 14 mai 2019 il est proposé d'attribuer aux associations les subventions telles que détaillées dans la liste comme suit :

Structure	Projet / action	Montant attribué
Centre Culturel Yves Furet	Prise en charge des mises à disposition	5 000
Association de mise en valeur du patrimoine de Bridiers	Fresque août 2019	7 500
Jeunes agriculteurs de la Creuse	Festival des Limousines	4 000
Association Creuse Toujours	Festival du Lézard vert	4 000
Association Départementale des Restaurants-Relais du Cœur de la Creuse	Loyer local Bénévent l'Abbaye	2 000
Vélo Club La Souterraine	Tour cycliste du canton	2 000
Amicale nocturne cycliste de Dun le Palestel	Criterium 2019	3 000
TAIKO	Festival 2019	1 500
Musique en Marche	Festival d'automne Jazz à la Sout	2 000
Association du Château médiéval de Crozant	Fête médiévale août 2019	1 500
Comice agricole de Dun le Palestel	Edition 2019	1 000
Comité des fêtes de Saint Sébastien	Fête du cheval 19ème édition	1 000
Association Oc & Oil	Une saison en Pente Douce en Creuse	1 000
Association culturelle du Pays de Bénévent	3ème édition du Festival des musicales de l'Abbaye	500
Association de soutien et de défense des salariés de GM&S	déplacements avant première festival Cannes	1 000
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL</b>		<b>37 000</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 – compte 6574.

M. BURILLE regrette que les Printanières ne soient pas aidées pour l'édition des 10 ans avec plus de 5000 visiteurs.

M. GAUDON regrette que le Madjac Rallye accueilli au Moulin du Piot ne soit pas aidé alors que cet événement fait venir 2 000 jeunes en Auto stop des 4 coins de la France.

Mme FAIVRE regrette que la proposition émane d'une réunion de Vice-Présidents et non pas des commissions thématiques.

Mme DEDET partage l'avis de Mme FAIVRE.

M. DECOURSIER précise qu'un choix a été fait par l'exécutif afin d'éviter la foire d'empoigne.

M. DELAFONT propose qu'une grille d'analyse des demandes soient élaborée pour l'attribution des aides.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 28 voix pour, 0 voix contre et 14 abstentions :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

**Convention DDFIP paiements TIPI (Titres Payables par Internet) :**

Le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne oblige la Communauté de Communes à proposer ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La DGFIP propose un service de paiement en ligne gratuit pour les collectivités et les usagers : PayFIP. Ce service permet le paiement par CB sur internet de tous les produits locaux encaissés par les collectivités, par titres et par rôles.

La mise en place de PayFIP nécessite l'accord du comptable de la structure publique de la collectivité concernée ainsi que du représentant de la DGFIP au niveau du Département. Cet accord se matérialise par la signature d'une convention et d'un formulaire d'adhésion à PayFIP.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

M. MAVIGNER a participé à une réunion avec la DGFIP à laquelle tous les maires ayant une trésorerie étaient invités. Lors de cette réunion, il a été annoncé que 12 trésoreries sur 15 seront fermées dans le cadre d'une déconcentration.

M.LEJEUNE souhaite qu'un courrier ou une motion soit fait face aux risques de fermeture de trésoreries.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **Appels à cotisation 2019 du Syndicat Mixte DORSAL :**

##### Appel à cotisation Statutaire :

En sa qualité de membre de DORSAL, la Communauté de Communes est appelée à cotiser au titre de l'année 2019 dans le cadre de sa participation statutaire.

**La cotisation pour l'année 2019 est de 15 049,19 €.**

Elle se divise de la manière suivante :

- 9 698,80 € au titre du budget principal
- 5 350,39 € au titre du budget annexe de la Creuse comme suit :
  - Contribution statutaire de 3 758,83 €.
  - Contribution additionnelle de 1 591,56 € correspondant au financement des frais financiers des emprunts mobilisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

##### Appel à cotisation Convention Jalon 1 FTTH :

En référence à la convention du 18 Octobre 2018 attribuant une contribution financière au Syndicat Mixte DORSAL pour des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, et conformément à son article 3, la Communauté de Communes est appelée à verser le 1<sup>er</sup> acompte de la convention dans le cadre du Jalon 1 du SDAN.

Ce 1<sup>er</sup> acompte est de 565 871 € soit 45% du montant total de la convention.

Pour rappel, la Communauté de communes a versé à la signature une avance de 25% soit 314 373 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 700 000€ auprès du Crédit Mutuel :**

Par délibération en date du 8 avril 2019, référencée DEL-190408-18, le Conseil Communautaire a autorisé le président à consulter les établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pouvoir financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des subventions sur l'exercice 2019 pour un montant maximum de 1 700 000€.

Sur les 5 établissements consultés, 3 ont émis une proposition comme suit :

Etablissement	date validité de l'offre	taux fixe	taux variable	durée mobilisation	périodicité intérêts	commission engagement	commission non utilisation
Caisse d'Epargne	30/05/2019	0,60%	-	libre	trimestrielle	0,10% soit 1700€	0,10%
Crédit Mutuel	30/05/2019	-	0,65% (euribor3M)	libre	trimestrielle	0,10% soit 1700€	0
Banque Postale	31/05/2019	-	EONIA + Marge 0,460% l'an	libre	trimestrielle	0,10% soit 1700€	0,10%

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition du Crédit Mutuel qui n'applique pas de commission de non utilisation.

Mme FAIVRE demande si la totalité de la ligne de trésorerie est couverte par les subventions attendues sur les projets qu'elle finance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES :**

Dans le cadre de la programmation du Centre Culturel Yves Furet il est proposé de demander le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants. Il est proposé de désigner Monsieur Guy DUMIGNARD comme titulaire des licences pour la Communauté de Communes.

Type de licence	Catégorie	Lieu
Licence 1	Exploitant de lieu	CCYF
Licence 2	Producteur de spectacles	
Licence 3	Diffuseur de spectacles	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **ENFANCE-JEUNESSE : Convention de mise à disposition des bus**

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, la Communauté de communes s'est équipée de trois véhicules 9 places pour les besoins en transport des enfants lors de la mise en place d'activités spécifiques.

Ces acquisitions ont été permises par des financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse dans le cadre des animations Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

La collectivité est souvent sollicitée par le milieu associatif pour l'emprunt de ces véhicules.

Il est rappelé au conseil que les trois anciennes Communautés de communes permettaient la mise à disposition du minibus pour des actions concernant exclusivement les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse conformément aux demandes de la CAF.

Il est proposé au Conseil de renouveler le principe de cette mise à disposition selon les principes suivants :

1. Le véhicule est prêté uniquement et **EXCLUSIVEMENT** pour le transport sur le territoire français :
  - d'enfants ou d'adolescents,

- pour des déplacements dans le cadre d'activités Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
  - en lien avec l'activité de la structure à laquelle ils adhèrent.
2. Le véhicule est prêté sous réserve de disponibilité dans l'ordre suivant :
    - Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de communes (Micro-crèche de Dun-le-Palestel et de Marsac, ALSH de Fursac et Le Grand Bourg) ;
    - Association exerçant une mission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » par délégation de missions avec la Communauté de communes (la Palette pour l'ALSH et le Pôle Ados à Dun-le-Palestel, la MJC pour l'ALSH et le Pôle Ados à la Souterraine, les Pitchounets pour le RAM et la crèche à la Souterraine, Creuse toujours pour le Pôle Ados à Fursac) ;
    - Les services de la Communauté de communes pour des actions internes ;
    - Les associations locales pour des actions dans le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en lien avec l'activité de la structure ;
    - Les communes pour les actions à destination des familles liées à la CAF.
  3. Une convention de mise à disposition devra être complétée pour toute association demandeuse.
  4. Les réservations devront être faites uniquement auprès du service Enfance / Jeunesse de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

##### **Convention de mise à disposition d'un agent au profit de la Commune de Grand-Bourg à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :**

Pour mémoire la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a créé un poste de technicien principal, poste pourvu par voie de mutation par un agent originaire de la Commune de Grand-Bourg.

Dans l'attente de son remplacement au sein des services de la Commune de Grand-Bourg, il est proposé, en accord avec Monsieur le Maire de Grand-Bourg de procéder à une mise à disposition de personnel entre d'une part la Communauté de Communes et d'autre part la Commune de Grand-Bourg.

Cette mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 serait mise en place pour une période de 3 mois soit jusqu'au 31 juillet 2019, à hauteur de 2 jours par semaine et à jours fixes (lundi – mardi).

La Commune de Grand-Bourg versera, à la demande de la Communauté de Communes, la quote-part financière lui incombant et correspondant à la totalité des coûts générés par la rémunération de l'agent. Une convention retraçant l'ensemble de la mise à disposition devra être établie à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

M. LEMAITRE quitte la séance à 20h40.

##### **Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la distribution des repas à domicile sur le secteur dunois :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent chargé de la

distribution des repas à domicile sur le secteur dunois, emploi permanent à temps non complet, il est proposé de porter le temps de travail de 22 à 26 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- Adopte la proposition ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

**Convention de mise à disposition d'un agent au profit de l'Association de Livraison des Repas à Domicile (ALRD) à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :**

A la demande de l'association ALRD, et en accord avec l'agent concernée, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes au profit de l'association pour effectuer les tâches administratives de l'association pour ce qui concerne le service de livraison des repas à domicile sur le secteur de Bénévent/Grand-Bourg.

Il est demandé une mise à disposition à hauteur de 6 heures par semaine (contre 4 actuellement).

L'association versera, à la demande de la Communauté de Communes, la quote-part financière lui incombant et correspondant à la totalité des coûts générés par la rémunération de l'agent. Une convention retraçant l'ensemble de la mise à disposition devra être établie à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- Adopte la proposition ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

**Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien en charge du ménage dans les locaux du siège de la Communauté de Communes et à la bibliothèque de la Souterraine :**

Considérant la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire de l'agent, il est proposé de porter son temps de travail de 12 à 15 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 (travail actuellement rémunéré en heures complémentaires depuis le changement de locaux).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- Adopte la proposition ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

**Remplacement de Mme DUPOIRIER dans les structures où elle représentait la Communauté de Communes :**

- Maison de l'économie et de la Formation du Bassin de l'Ouest Creuse en qualité de déléguée titulaire.
- Syndicat d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents en qualité de déléguée suppléante.

En l'absence de candidats, il est proposé de demander à la commune de La Celle Dunoise de désigner un représentant.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR :** Demande de retrait de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la Commune de Saint Sulpice Laurière pour la compétence Assainissement non collectif.

Par délibération en date du 10 avril 2019 le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour a émis un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la Commune de Saint Sulpice Laurière pour la compétence Assainissement non collectif.

En sa qualité de membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour pour la compétence Assainissement non collectif, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse en représentation substitution des Communes de Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, le Grand-Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint Goussaud, doit valider la demande de retrait de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la Commune de Saint Sulpice Laurière pour la compétence Assainissement non collectif.

1. Sous réserve d'avoir traité préalablement les incidences financières et patrimoniales du retrait de la Communauté de Communes ELAN (prise en charge par le membre sortant de sa part du coût de la résorption du déficit) ;
2. Sous réserve que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ne se retrouve pas à être le seul EPCI à fiscalité propre, membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, pour la compétence Assainissement non collectif ;
3. Il est proposé d'émettre un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la Commune de Saint Sulpice Laurière pour la compétence Assainissement non collectif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **Adopte la proposition ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **Point d'information rappelant les modalités de TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Pour mémoire, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) attribue à titre **obligatoire** les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant le transfert de la compétence « eau et assainissement », si **25% des communes appartenant à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, représentant au moins 20% de la population intercommunale**, s'opposent par délibération au transfert de la compétence « eau et assainissement » par vote exprimé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, celle-ci ne sera pas transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert devra néanmoins être opéré au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aujourd'hui 4 communes ont délibéré pour s'opposer au transfert : La Souterraine, Dun le Palestel, Azéables et Fleurat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



La Secrétaire de séance  
Madame Josiane VIGROUX AUFORT

Le Président  
Monsieur Étienne LEJEUNE



Les membres :

*[A large collection of handwritten signatures in blue and black ink, many of which are crossed out with diagonal lines. Some legible names include 'Mr de Saad' and 'H. Gauthier'. The signatures are arranged in a somewhat circular or scattered pattern across the page.]*